













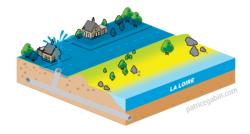
Dans l'agglomération d'Orléans, il est conseillé de prendre comme niveau d'eau :

- les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) pour les crues de type C et D,
- 0,50 m pour les crues de type B,
- jusqu'à 1 m pour les crues de type A.

Cette plaquette vous informe sur le risque de crue et vous livre des conseils pour bien vivre avec l'éventualité d'une inondation dans la zone où vous résidez. Vous pourrez conserver dans cette pochette les informations qui vous sont données par votre commune, votre communauté d'agglomération ou l'Etat. Trois fiches pratiques déjà fournies vous aident à vous préparer au risque d'inondation.

Le Loiret est constitué de 334 communes dont 62 sont situées dans la zone inondable par la Loire. Entre le XVIème et le XIXème siècle, la Loire moyenne a connu régulièrement des crues importantes qui ont systématiquement inondé ses vals. L'absence d'un tel phénomène au XXème siècle a provoqué un sentiment trompeur de sécurité, source d'un développement urbain multipliant les biens et les personnes exposés dans les zones inondables. Aujourd'hui, une inondation similaire à celles de 1856 ou 1866 concernerait directement 60 000 personnes et 25 000 logements dans la seule agglomération orléanaise.

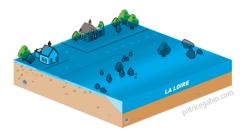
Dans le Val d'Orléans, l'inondation peut être de quatre natures :

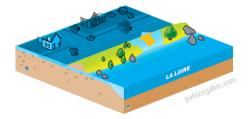




A La saturation des réseaux d'assainissement : à l'occasion de pluies importantes, elle peut provoquer localement une montée des eaux dans les rues ou sur les parcelles. La hauteur peut atteindre 1 m, la durée est en général assez courte et ne dépasse pas quelques hourses

B La remontée de la nappe alluviale : sous l'effet de la pression des crues de Loire, les eaux inondent les sous-sols et peuvent localement atteindre jusqu'à 50 cm au-dessus du niveau du sol naturel. La durée est souvent supérieure à 8 jours.





C Le débordement direct : dans ce cas de figure, la hauteur d'eau varie selon le débit de la crue. Pour les plus importants, elle peut atteindre le niveau de la crue de référence (cf lexique). La durée de submersion est directement liée à celle de la crue, de quelques heures à 5 jours.

D Une surverse ou rupture des digues : cela génère des hauteurs proches de celles de la crue de référence (cf lexique). La durée de submersion dépend du temps de vidange du val et elle est généralement supérieure à 8 jours. A leur droit, ces surverses ou ruptures provoquent des vitesses importantes qui mettent en péril la stabilité des bâtiments.

Les phénomènes ABD concerneraient principalement l'ensemble du val d'Orléans, Saint Marceau, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saint Jean le Blanc, Saint Denis en Val, Saint Cyr en Val, Olivet et le val de Bou.

Le phénomène C concernerait les quais Nord d'Orléans, l'Ouest de Saint Pryvé Saint Mesmin, Olivet (bords du Loiret), Combleux, Chécy, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, La Chapelle Saint Mesmin. Ces phénomènes peuvent être concomitants.

Pour chaque type d'inondation identifié, il vous faudra retenir **une hauteur d'eau** à prendre en considération sur votre terrain ou dans votre logement.

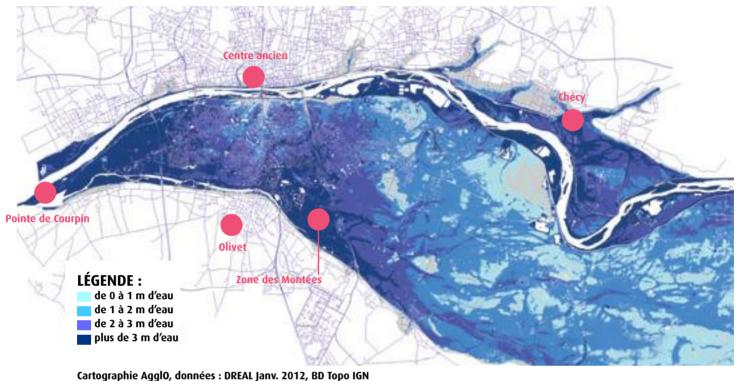




LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES Crue de référence dans l'agglomération orléanaise

Les plus hautes eaux connues correspondent, dans l'état des connaissances actuelles, aux limites des zones qui ont été inondées lors des crues passées, notamment celles de 1846, 1856 et 1866 dans le Val d'Orléans. Ce sont elles qui ont servi de crue de référence sur l'ensemble des vals de la Loire moyenne pour les atlas des zones inondables et pour les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi). Ces documents sont disponibles à la Direction Départementale des Territoires, sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement ou dans votre mairie.

CARTOGRAPHIE DES HAUTEURS D'INONDATION DANS LE CAS DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (P.H.E.C)



Cartographie Aggio, données : DREAL Janv. 2012, BD 10po IGN

Les règles d'or d'une vie sereine en zone inondable

1. CONNAÎTRE LE TYPE D'INONDA-TION QUI VOUS CONCERNE

Les conséquences d'une inondation doivent être ramenées à un niveau acceptable, à défaut de pouvoir être supprimées.

La première des choses à faire est de déterminer le mode d'inondation qui vous concerne. Vous obtiendrez ce type de renseignement auprès de votre mairie.

2. RÉDIGER SON PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÉCURITÉ (PFMS)

Ce plan vous aide à anticiper, bien avant une crue, ce que vous pouvez faire sur les aspects administratifs (assurance,...), organisationnels et d'aménagement de votre logement.

Ce plan est fait pour vous aider à vivre aussi bien que possible une inondation.

Ce document est téléchargeable sur le site du Plan Loire : www.plan-loire.fr

3. CONNAÎTRE LES RÈGLES D'ÉVACUATION EN CAS D'ANNONCE DE LA PRÉFECTURE

Les services de secours ne pourront assurer votre sécurité, ni vous approvisionner si vous restez dans votre habitation. Si votre secteur est inondé, les réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz seront coupés et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue. Vous devrez donc quitter votre logement pour plusieurs jours. Cela sera plus facile pour vous si vous savez à l'avance si de la famille ou des amis pourront vous héberger, sinon des centres d'hébergement seront mis en place pour vous accueillir.

4. INTÉGRER LES MESURES DE SÉCURITÉ EN CAS DE RÉNOVATION, D'EMBELLISSEMENT DE SON LOGEMENT

- mettre en sécurité les personnes de son foyer,
- faciliter le retour à une vie normale dans son logement,
- limiter les dommages irréparables.





CRUE DE RÉFÉRENCE

Crue dont les hauteurs d'eau atteintes sont prises comme référence. La crue de référence est souvent la plus impactante.

DIGUE

Dans notre région, les digues sont aussi appelées « levées ».

LOIRE MOYENNE

La Loire moyenne est délimitée à l'amont par la confluence Loire - Allier (Bec d'Allier) et à l'aval par la confluence Loire-Maine (Bec de Maine). Ce n'est pas une unité géographique mais la partie du cours de la Loire caractérisée par un endiguement presque systématique de son cours.

MODE DÉGRADÉ

Après une inondation, le fonctionnement des entreprises, des administrations, des réseaux... pourra être partiel ou ralenti. Une organisation particulière « en mode dégradé » permettra de poursuivre l'exploitation tout en préparant le retour à la normale.

PLUS HAUTES EAUX CONNUES (P.H.E.C.)

Selon les vals, hauteurs d'eau atteintes par les trois grandes crues du XIXème siècle (1846, 1856 et 1866). En Loire moyenne, les P.H.E.C. sont prises comme crues de référence.

REMONTÉES CAPILLAIRES

Les remontées capillaires sont provoquées par l'humidité provenant du sol et qui, par un cheminement ascensionnel, humidifie la base des murs jusqu'à une hauteur de 1,50 m.

SUBMERSION

Action de recouvrir complètement d'eau.

VAL

Dans le langage populaire, le val désigne le territoire à défendre contre les inondations.

Une brochure d'information
« Comment mieux construire en zone inondable » est à votre disposition à l'Agglo et dans votre mairie. Téléchargeable sur www.agglo-orleans.fr





À propos des crues

QUELLE EST LA CAUSE DIRECTE D'UNE CRUE ?

C'est la pluie. Pour ce qui concerne la Loire moyenne, on distingue deux types de phénomènes météorologiques susceptibles d'être à l'origine d'une crue :

- les dépressions orageuses qui remontent de la Méditerranée et qui déversent sur les Cévennes en 24, voire 48 heures, sur des surfaces de plusieurs centaines de kilomètres carrés, autant de pluie qu'en un semestre sinon plus, d'où un important ruissellement quelle que soit la couverture du sol;
- les pluies océaniques portées par les vents d'ouest durant la saison froide qui affectent le Morvan et le Massif central.

QUELLE EST LA FRÉQUENCE DES CRUES EN LOIRE MOYENNE ?

L'élévation brusque du niveau des eaux est un phénomène régulier qui se produit souvent plusieurs fois par an. La Loire moyenne n'échappe pas à cette règle.

S'agissant de crues fortes, on a relevé entre 1790 et 1960 plus de quarante crues au-dessus de 4m à l'échelle de Tours, certaines ayant provoqué les inondations catastrophiques que l'on trouve relatées dans les archives.

PEUT-ON AVOIR DES CRUES À RÉPÉTITION ?

Oui. Les archives sont à cet égard édifiantes. Ainsi, en 1856, la Loire connaît des crues plus ou moins fortes à Orléans en mai (du 1er au 7 puis du 18 au 24) puis le 2 juin avec des hauteurs d'eau s'élevant respectivement à 4,47 m, 5,22 m et 7,62 m.

En 1872, la situation est identique : le 23 octobre, une première crue atteint les 5,20 m à l'échelle d'Orléans, le 28 novembre une seconde à 2,80 m, puis le 6 et le 11 décembre le niveau est encore à 3,20 m. On peut donc avoir plusieurs crues en plusieurs mois, mais on n'a pas d'exemple de crues qui se suivent à moins d'une semaine ou deux d'intervalle.

EST-CE QU'IL Y A DES PÉRIODES PLUS PROPICES AUX CRUES OUE D'AUTRES ?

Oui, le printemps et l'automne sont les périodes les plus propices aux crues des hauts bassins de la Loire et de l'Allier. Les pluies et orages cévenols se produisent en effet surtout au printemps et à l'automne. L'hiver est quant à lui favorable aux crues d'origine océanique. Ainsi on peut avoir des crues et des inondations en hiver entre décembre et mars en aval de Tours, à cause des crues du Cher, de l'Indre et de la Vienne, à la suite de pluies continues.

COMMENT FAIT-ON POUR DÉTERMINER UNE PETITE CRUE D'UNE GRANDE CRUE?

Une crue et son ampleur (petite, moyenne, forte...) est définie par son débit, sa durée et les hauteurs d'eau qu'elle entraîne aux échelles d'observation dans un secteur donné. Elle se définit également par sa fréquence.

L'importance d'une crue peut également être définie par les inondations qu'elle provoque selon leur ampleur.

OU'EST-CE OU'UN PIC DE CRUE?

Une crue se déroule en deux temps : le temps de la montée et celui de la baisse des eaux du fleuve. Le pic de crue correspond au niveau maximum de la montée des eaux.

LA FONTE DES NEIGES A-T-ELLE UNE INCIDENCE ?

Non, pas en Loire moyenne. Il faut savoir que la couche de neige est généralement faible voire inexistante sur le Massif Central en dehors des sommets les plus élevés.

Il n'y a donc que les tout petits cours d'eau de l'amont qui sont sensibles à la fonte des neiges. Les plus fortes crues attestées en mai et juin ou en septembre montrent bien qu'elles apparaissent alors qu'il n'y a plus de neige sur les sommets.

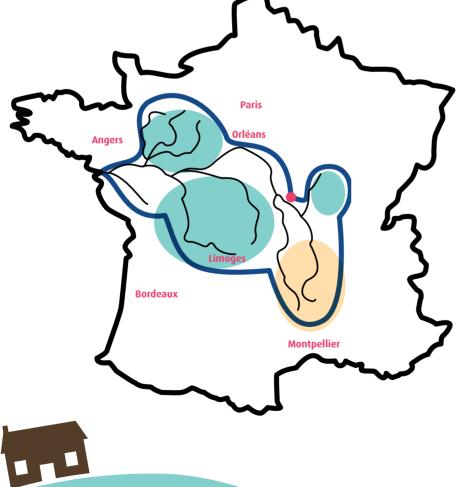
LES EMBÂCLES DE GLACE PEUVENT-ELLES ÊTRE FACTEUR DE CRUES ?

Non. En revanche, si elles freinent l'écoulement des eaux, elles peuvent aggraver les inondations.

Crues océaniques : 1910, 1982, 1995

Crues cévénoles : 1980, 1996, 2003

Crues mixtes : 1846, 1856, 1866, 1907





Sites Internet utiles

Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire www.agglo-orleans.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Centre) www.centre.developpementdurable.gouv.fr

Préfecture du Loiret www.loiret.pref.gouv.fr

Etablissement Public Loire www.eptb-loire.fr

Direction Départementale des territoires www.loiret.equipement.gouv.fr

Plan Loire www.plan-loire.fr

Portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net















m' sur un nua.ge

Se préparer à une évacuation

fiche pratique **numéro 1**

Les services de l'Etat et les collectivités locales ont conçu un plan d'évacuation des populations en cas de crue de la Loire avec ruptures des digues.

Ce type de crues s'est déjà produit par le passé. Elles peuvent mettre en danger la vie des personnes si les consignes de sécurité ne sont pas suivies correctement. Ces crues sont source de dégâts très importants du fait de la vitesse des eaux qui se répandent.

COMMENT SERA DÉCIDÉE L'ÉVACUATION DES HABITANTS ?

Le service d'annonce des crues informera la préfecture qu'une crue grave et importante est en train d'apparaître sur la Loire amont et qu'elle pourrait toucher le département du Loiret dans les 4 à 6 jours à venir. En fonction de ces informations, le Préfet commencera à organiser tous les services de secours pour le cas où le risque se confirmerait.

Dès que la crue aura dépassé le Bec d'Allier, on pourra estimer l'importance du risque, évaluer le danger et déterminer la nécessité d'évacuer le val d'Orléans.

A compter de ce moment, vous recevrez ou entendrez les messages venant de votre mairie vous demandant de vous préparer à évacuer votre logement.

QUE FAIRE À RÉCEPTION DU MESSAGE DE LA MAIRIE POUR SE PRÉPARER À L'ÉVACUATION ?

Dès que l'ordre d'évacuation sera donné par le Préfet, vous aurez un délai inférieur à 48 heures pour quitter votre logement. N'attendez pas le dernier moment pour partir.

Pensez à :

- monter le plus haut possible les objets que vous souhaitez protéger, les produits dont vous aurez besoin à votre retour ainsi que les produits qui pourraient être dangereux ou polluants.
- préparer pour votre départ :
- des vêtements de rechange
- un nécessaire de toilette
- les médicaments indispensables
- les papiers personnels importants (état civil, assurance habitation, cartes bancaires, chéquiers et argent liquide...)
- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage avant de partir.

Si le risque se confirme, toute la zone inondable doit être évacuée avant l'arrivée de la crue, ne pas le faire c'est mettre votre vie en danger. Votre mairie vous transmettra l'ordre du Préfet d'évacuer (messages audiovisuels, affichages et informations communales). L'évacuation est obligatoire.

Le refus d'évacuer engage votre responsabilité pour mise en danger de la vie d'autrui. Les services de secours ne pourront assurer votre sécurité, ni vous approvisionner si vous restez dans votre habitation.

Vous devrez donc quitter votre logement pour plusieurs jours. Il ne faudra pas attendre le dernier moment pour partir car les routes seront encombrées ou coupées. Si votre quartier est inondé, les réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz seront coupés et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue. Les établissements scolaires seront également fermés dès l'ordre d'évacuation.

Vous n'avez pas de solution d'hébergement

Le Préfet a prévu une zone de rassemblement pour tous ceux qui n'ont pas de solution d'hébergement. Le maire de votre commune doit recenser et organiser ces lieux d'hébergement. Vous pourrez y rester avec votre famille pendant la crue. Vous devrez vous y rendre avec votre voiture ou à défaut dans les bus mis à disposition.

Vous avez une solution d'hébergement

C'est la solution la plus confortable. Informez votre mairie de votre départ et de vos nouvelles coordonnées dans votre famille ou chez des amis. Vous devrez vous y rendre avec votre voiture.

3 Le retour

Ne revenez pas tant que les autorités ne vous en auront pas donné l'autorisation. Si les digues résistent, vous pourrez rentrer chez vous quelques jours après le passage de la crue, dès que les réseaux

QUE FAIRE AVANT?

 Préparer le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)

(eaux, électricité, gaz) seront rétablis.

Ce plan aide à se préparer à l'arrivée d'une crue, à déterminer les actions à entreprendre pour protéger et garantir vos biens et aménager votre logement.

Ce plan est disponible dans votre mairie ou à l'AgglO.

- À télécharger sur : www.plan-loire.f
- Réaliser un diagnostic gratuit de son logement.

 Contact : Urbanis 02 38 54 03 15
- Adapter son logement au risque d'inondation.

Une brochure d'information « Comment mieux construire en zone inondable » est à votre disposition dans votre mairie.



fiche pratique **numéro 2**

Etre bien assuré en zone inondable

Il est important de vérifier les dispositions de vos contrats d'assurance. En effet, après un sinistre, les sources de litiges entre l'assuré et son assureur peuvent provenir de contrats d'assurance non adaptés, d'une déclaration de patrimoine obsolète ou encore de la perte de documents nécessaires pour l'indemnisation.

L'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

La garantie « dommages » d'une assurance multirisque habitation couvre automatiquement les dégâts causés aux biens touchés directement par une inondation lorsqu'un décret interministériel a déclaré l'état de catastrophe naturelle dans votre commune. Les assureurs ont alors obligation d'indemniser les biens couverts par la garantie principale (dommages) de ce contrat d'assurance multirisque.

Notez qu'il existe aussi des garanties facultatives qui peuvent être souscrites pour les dommages indirects (frais de relogement, frais de déplacement, etc.), et que certains assureurs proposent une garantie « forces de la nature » qui joue en cas d'événements, même en l'absence d'arrêté interministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle.

A vérifier :

- Assurez vous d'avoir une évaluation correcte de votre patrimoine (voir ci-après).
- Vérifiez que vos biens sont couverts par votre garantie dommages.
- Les éventuelles dépendances ou annexes (garage extérieur, sous-sol aménagé...) ne font parfois pas partie de la garantie dommages. Vérifiez ce qui est considéré comme « dépendances » dans votre contrat et si elles sont couvertes par une garantie dommages.

- Si vous êtes intéressé par la prise en charge par votre assureur d'un dommage indirect (garanties facultatives telles que les coûts de relogement qui peuvent être conséquents), voyez avec lui quelle couverture il offre et ce, moyennant quelle cotisation supplémentaire.
- Si vous êtes copropriétaire, vérifiez la couverture de l'assurance collective.



Seule la garantie multirisque automobile dommages, la garantie « catastrophes naturelles » et la garantie « forces de la nature » permettent une indemnisation de votre automobile en cas d'inondation.

Si votre véhicule n'est assuré qu'en « responsabilité civile » (assurance dite au tiers), vous ne serez pas indemnisé.

Si vous souhaitez être indemnisé des dommages causés par une inondation à votre véhicule, complétez le cas échéant votre contrat par la garantie « catastrophes naturelles » ou garantie « dommages ».

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Seules les assurances personnelles que vous avez souscrites peuvent intervenir en cas de dommages corporels ou de décès lors d'une catastrophe naturelle. Il s'agit notamment des contrats d'assurance décès, individuelle accident, de la garantie des accidents de la vie ou de l'assurance scolaire ou extra scolaire.

A savoir:

Si vous souhaitez être couvert pour les dommages corporels et matériels occasionnés ou subis par des bénévoles, vérifiez votre contrat et le cas échéant complétez-le.

Lorsque des personnes bénévoles vous aident pendant ou après l'inondation, vous êtes considérés juridiquement comme leur employeur. A l'inverse, si vous souhaitez aider bénévolement, sachez que vous n'êtes couvert en cas d'accident que si vous avez une garantie « accident de la vie » (ou clauses particulières dans les contrats cidessus).

Dans tous les cas, récupérez chez votre assureur des imprimés spéciaux de déclaration de sinistre en prévision d'une indemnisation. Ils vous permettront, en cas d'inondation, de mieux organiser votre déclaration.

QUE FAIRE AVANT?

 Faire le diagnostic de vos contrats d'assurance.

Ce diagnostic a pour objectif de vous permettre de vérifier la nature et l'étendue de vos contrats d'assurance par rappor à vos attentes en cas d'inondation.

Professionnels <u>en zone inond</u>able

On recense aujourd'hui en Loire moyenne environ 13600 entreprises. Les incidences pourraient être fortes suivant l'importance des crues.

QUELLES PEUVENT ÊTRE LES INCIDENCES D'UNE CRUE FORTE SUR L'ÉCONOMIE ?

Les entreprises installées en zones inondables sont les plus concernées, au moment de l'inondation (dégâts), et immédiatement après (délai de remise en état). Dans le système concurrentiel actuel, il peut y avoir des pertes de marchés et des incidences sur l'emploi.

Les entreprises situées en dehors de la zone inondable (ou celles qui sont en zone inondable mais ne seraient pas inondées) auront aussi à subir des perturbations importantes si les routes et les ponts sont coupés, si le personnel ne peut pas venir travailler, si les livraisons et les approvisionnements sont rendus difficiles ou si la fourniture en eau ou en électricité est perturbée... Ces effets indirects peuvent être d'autant plus coûteux que l'assurance ne les couvre en général que s'il y a un sinistre.

COMMENT SERA ORGANISÉE L'ÉVACUATION DE LA ZONE INONDABLE ?

Le service d'annonce des crues informera la préfecture qu'une crue grave et importante est en train d'apparaître sur la Loire amont et qu'elle pourrait toucher le département du Loiret dans les 4 à 6 jours à venir. En fonction des informations, le Préfet commencera à organiser tous les services de secours pour le cas ou le risque se confirmerait.

Dès que la crue aura dépassé le Bec d'Allier, on pourra estimer l'importance du risque, évaluer le danger et déterminer la nécessité d'évacuer le val d'Orléans.

La mise en œuvre de cette démarche d'évacuation

Dès ce moment, vous recevrez ou entendrez les messages venant de votre mairie vous demandant de vous préparer à évacuer.

- L'ordre d'évacuation sera donné 3 jours avant l'inondation annoncée,
- Pendant 2 jours les déplacements nord/ sud via les ponts sur la Loire et le Loiret seront libres mais risquent d'être encombrés,
- À J-1 : les ponts sur la Loire seront réservés à la sécurité civile, vous ne pourrez plus aller vers le Nord,
- Durée de l'évacuation :
- si les digues résistent : une à deux semaines
- si les digues rompent : tout dépendra de la hauteur d'eau et des destructions engendrées par l'événement.

2 L'évacuation est obligatoire

Le refus d'évacuer engage votre responsabilité pour mise en danger de la vie d'autrui. Les services de secours ne pourront assurer votre sécurité, ni vous approvisionner si vous restez.

Vous devrez donc quitter votre entreprise pour plusieurs jours. Il ne faudra pas attendre le dernier moment pour partir car les routes seront encombrées ou coupées. Si votre secteur est inondé, les réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz seront coupés et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue.



Avant la période d'évacuation

- Réfléchir à un lieu de repli ou vous pourriez préserver votre activité. (Partenariat avec d'autres entreprises qui ne sont pas en zone inondable ?)
- Réfléchir au temps et aux moyens nécessaires à votre déménagement.
- Réfléchir à l'évacuation de tous les produits toxiques que vous possédez car ils peuvent faire des dégâts très importants et empêcher votre retour.

- Évacuer régulièrement les produits inutiles ou les stocks périmés.
- Réfléchir aux documents et données stratégiques de votre entreprise qu'il vous faudra emporter.
- Informer votre comptable.

Pendant la période d'évacuation

- La zone évacuée sera surveillée par les forces de l'ordre.
- Prévenez vos clients et fournisseurs.
- Votre chambre consulaire sera un relais d'information.

Le retour à la normale

- Les gestionnaires de réseau (ERDF, GRDF, France Télécom, l'eau potable, l'assainissement, le transport) seront très perturbés ou inexistants pendant plusieurs semaines le temps de remettre en état les réseaux. Cela retardera la reprise de votre activité.
- Votre chambre consulaire sera un relais d'information, rapprochez-vous d'elle.

QUE FAIRE AVANT?

- Faire un diagnostic de votre entreprise pour connaître sa vulnérabilité.
 Pour un diagnostic gratuit, contactez le 02 38 64 38 88 ou connectez-vous sur www.plan-loire.fr
- Vérifier les termes de votre contrat d'assurance (perte d'activité...)
- Associer vos employés à la démarche
- Approfondir votre connaissance sur le risque en se renseignant auprès :
 - des mairies
 - de l'Etablissement Public Loire,
 - de l'AgglO Orléans Val de Loire,
 - de la Préfecture

